

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUTS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mea 7 teitepa 1872.

MAHANA MEA N° 36.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
 Du 1^{er} au 31^{er} septembre 1872. 10 fr.
 Du 1^{er} au 31^{er} octobre 1872. 10 fr.
 Du 1^{er} au 31^{er} novembre 1872. 10 fr.
 Du 1^{er} au 31^{er} décembre 1872. 10 fr.
 Un numéro 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 L'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (par insertion).
 Les 2^{es} insertions 25 c. la ligne
 Au-delà de 25 lignes 25 c.
 Les annonces répétées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté autorisant un virement de fonds du chapitre 1^{er} au chapitre 2 du budget local pour l'exercice 1871. — Décision relative au prix de la journée des détenus. — Avis administratif.
PARTIE NON OFFICIELLE. — La Bibliothèque de l'armée. — Nouvelles de l'exploration. — Annonces hydrographiques — Etat civil. — Situation de la caisse agricole au 1^{er} septembre 1872. — Mouvements du port. — Accidents.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
 Vu la situation des dépenses restant à liquider au compte du budget du service Local, chapitre 2, Exercice 1871;
 Vu l'insuffisance des crédits pour couvrir les dépenses de ce chapitre;

Considérant que les crédits du chapitre 1^{er} excèdent les dépenses à liquider au compte dudit chapitre;
 Vu l'article 52 du décret du 26 septembre 1855;
 Vu l'urgence;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

Art. 1^{er}. Est autorisé le virement de fonds de la somme de cinq cent cinquante-six francs quarante-huit centimes du chapitre 1^{er} au chapitre 2 du budget du service Local, Exercice 1871, afin de couvrir les dépenses de ce dernier chapitre.

En conséquence, ladite somme de cinq cent cinquante-six francs quarante-huit centimes sera déduite du montant des crédits du chapitre 1^{er} et définitivement acquise au crédit du chapitre 2.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur.

Papeete, le 29 juin 1872.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République:

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
 L. LE GUAY.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
 Vu l'arrêté du 12 juillet 1872 sur l'organisation de l'atelier de discipline;

Considérant qu'il convient de régler le mode du paiement, ou l'emploi du montant des salaires acquis par les détenus;

Sur le rapport du Directeur des ponts et chaussées et sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

Art. 1^{er}. Le prix de la journée des détenus, fixé à un franc, sera abondé de la prestation des 3/4 (trois pour cent), afin que la somme nette d'un franc puisse être employée au profit de ces détenus.

Art. 2. Le paiement aura lieu par les soins du commissaire de police, qui l'effectuera devant le service employeur sur état d'engagements conforme un modèle employé pour le paiement des militaires. Le commissaire de police recevra le montant des salaires et émargera pour acquit. Il fera ensuite la répartition entre les divers travailleurs et services créanciers, suivant la forme indiquée dans l'arrêté sus visé du 12 juillet 1872.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 4 septembre 1872.

Pour le Commandant Commissaire de la République
 absent de l'île et par ordre.

L'Ordonnateur,

L. LE GUAY.

Par le Commandant Commissaire de la République:

Pour l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
 et par délégation,
 Le sous-commissaire,
 G. MACCIS.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service des Approvisionnements.

Il sera procédé, le 14 septembre, à deux heures de l'après midi, dans le cabinet de M. l'Ordonnateur, à l'adjudication publique de la fourniture de 500 tonneaux de CHARBON DE TERRE en rochers. Le cahier des charges de cette adjudication est déposé au bureau des approvisionnements, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures du bureau.

PARTIE NON OFFICIELLE

La Bibliothèque de l'armée

Il y a maintenant une bibliothèque de l'armée. C'est une idée de M. Thiérs. En même temps qu'il organisait les camps permanents que vous savez, il décidait que chaque régiment aurait à sa disposition un fonds de livres, sur certains sujets, soit choisis parmi ceux qui traitent de l'art militaire, et il a confié à M. Camille Roussel le soin de composer cette bibliothèque nouvelle.

Elle est aujourd'hui en cours d'exécution et compte déjà une vingtaine de volumes, que la maison Hachette a édité avec le soin qu'elle apporte à toutes ses publications.

L'idée première est excellente, et nous ne pouvons que la louer chaudement. Il est certain qu'il faut réveiller en France le goût des fortes lectures, qui va s'éteignant presque partout.

Je causerai l'autre jour avec un de nos anciens collègues du professorat, et il se plaignait à moi de la décadence des études, et nous en trouvons beaucoup de causes.

— Mais ce ne sont pas seulement, me dit-il, les études qui ont baissé; la qualité même des esprits me semble s'être amoindrie, et je crois que la vraie raison en est que nos élèves ne lisent plus.

Rappelez-vous, ajoutait-il, ce que nous faisons au collège. Nous respect et toute la curiosité ardente qu'eussent souhaités nos maîtres. Nous lisons énormément en cachette des ouvrages défendus, et nous avons tout-à-faitement. Mais enfin nous lisons, et nous lisons des livres, de vrais livres.

— Vous, dans l'enseignement, vous n'avez pas les mains durcies par le couvercle du pupitre soulevé. J'ai eu, moi, à quinze ans l'imagination toute pleine des *Confessions* de Jean-Jacques, et à seize ans j'ai deviné la correspondance de Voltaire.

A cet âge je ne distinguais pas, et j'avais d'un trait, philosophie, au hasard de la rencontre, l'antique et le moderne, des traités de philosophie et des romans, des recits de voyages et des poèmes, des philosophes surtout! Je savais *Joachim* et *Musset* par cœur en rhétorique. C'était une ardeur mal réglée, sans doute, mais qui n'était pas sans inconvénients, je le reconnais. Mais nous nous sommes fait ainsi, presque sans nous en douter, un fonds très considérable de connaissances générales, et de sujets de réflexions.

En bien! nous évoluons ne lisent plus. Ils ne lisent plus Virgile; ils ne lisent plus encore. Mais il ne lisent plus Montaigne, ni Jean-Jacques, ni Voltaire, ni rien. Ils lisent le journal, les malheureux! Oui, le journal, celui qui n'est fait que pour amuser et le *Figaro*, l'*Éclaireur*, l'*Éclair*!

Le mal date du commencement de l'empire. Tu peux te souvenir que jusqu'en 48 jamais un journal ne paraissait dans un lycée. Nos classes en sont infestées présent; l'élève qui lit est devenu une exception. On nous punissait jadis si on nous surprenait le nez fourré dans *Atala* ou *Rens*. Je serais tenté aujourd'hui de récompenser un rhétoricien qui emploierait à lire Chateaubriand l'heure de son discours latin.

On sort du collège sans avoir presque rien lu.

Lit-on davantage une fois dehors? On s'exerce alors sur ses travaux, sur la nécessité de gagner le pain de chaque jour. La vérité est que si on ne lit point, c'est qu'on n'y a pas de goût. Le temps se passe comme de ceux du corps. Ils exigent de ceux qui veulent s'y adonner un assez long entraînement. Si les hommes de notre génération aiment si peu la gymnastique et la pratique si mal, c'est qu'on ne les y a pas dressés dans leur enfance. On n'a pas plus de goût pour lire un ouvrage de longue haleine et sérieux quand on n'a pas pris jeune l'habitude de lire, que pour faire douze lieues à pied quand on n'a jamais marché de sa vie. On est obligé de se raisonner, de se forcer, de prendre sur soi.

Et cependant le goût de la lecture n'est si naturel! Voyez les enfants: de quel fatigable appétit ils avalent tous les volumes bleus, gris ou roses qui leur tombent sous la main! Il faut la plupart du temps les arracher à leur lecture. Ils en perdent le manger et le dormir.

Pourquoi ces mêmes enfants seraient-ils, en devenant hommes, perdus sans retour toute curiosité? Non, elle n'est pas éteinte; elle n'est qu'assoupie. Il suffit de la stimuler, de la raviver.

S'il y a un métier où il semble que ce goût de la lecture ait dû se conserver très vif, c'est celui d'officier et de soldat. Les heures de la garnison sont si longues et si vides! La besogne manuelle est si vite expédiée, et il paraît même qu'elle se serait plus aisément encore, si la routine ne la compliquait pas d'une foule de prescriptions inutiles! Il doit rester tant d'après-midis libres, tant de soirées inoccupées!

Comment se fait-il que la lecture n'en a jamais pris une bonne part?

Ce serait là une négligence inexplicable, si on savait ce que peut chez les hommes assemblés la double tyrannie de l'habitude et de la mode.

On ne lisait point, parce que ce n'était pas l'usage, tout bonnement. On railait même ceux qui s'enfermaient dans leur chambre pour travailler, comme on se moque d'un homme dont l'habit n'est pas taillé au patron du jour. On n'était pas loin de les regarder comme

FRANÇOISE SABOT.

r-07/09/1872